

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-95 du 24 mai 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés BD Auto 45 et Oreda
par le groupe Bernier

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 avril 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Bernier, des sociétés BD Auto 45 et Oreda, formalisée par deux protocoles de cession d'actions sous conditions suspensives du 25 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société BD Auto 45, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution automobile dans trois établissements situés à Olivet (45) et à Saran (45) et de la société Oreda, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution automobile à La Chapelle-Saint-Mesmin (45), par le groupe Bernier (par l'intermédiaire de la société GGD), lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-121 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence